

## Modalités d'inscription de l'enfant par les parents

Références légales: articles 48, 49 et 50 de l'arrêté du 27/02/03 (réglementation générale).

4ème mois de grossesse

demande d'inscription\* (horaire demandé/date début accueil)

7ème mois de grossesse

confirmation de la demande dans le mois (si pas de refus d'inscription)

+ 10 jours

réponse du milieu d'accueil:

- ◆ maintien en attente de réponse
- ◆ ou refus d'inscription\*\*
  - > souhaitez-vous être contactés ou pas si place disponible ?
  - > ou acceptation inscription
  - > inscription ferme :
    - ◆ remise du règlement d'ordre intérieur (+ circulaire PFP) et du projet d'accueil à signer pour accord
    - ◆ avance forfaitaire peut être demandée
    - ◆ contrat d'accueil peut être signé (annexes complétées plus tard)

Naissance

toutes nos félicitations!... confirmation de la naissance dans le mois. Si l'avance forfaitaire a été versée ➔ inscription définitive

adaptation progressive

passage progressif du milieu familial au milieu d'accueil

accueil les professionnels de l'accueil et les parents se connaissent, échangent des idées et des informations qui permettent à l'enfant de se développer, de vivre en société et d'acquiescer autonomie et confiance en lui

\* Les demandes d'inscription sont acceptées, en attente de réponse ou refusées, par le milieu d'accueil. Elles sont, sauf exceptions, traitées par le milieu d'accueil par ordre chronologique d'introduction.

\*\* Les refus d'inscription sont communiqués aux parents à l'aide d'un formulaire type. Les motifs du refus doivent y figurer (absence de place disponible à la date présumée de l'accueil, incompatibilité de la demande avec le projet d'accueil ou le règlement d'ordre intérieur).

...

S'il est prévu que votre enfant fréquente le milieu d'accueil à partir de ses 6 mois ou plus, les modalités d'inscription diffèrent quelque peu.

## Pour en savoir plus...

### Surfez sur [www.one.be](http://www.one.be)

Vous trouverez d'autres informations mises à jour régulièrement sur notre site Internet. Vos questions peuvent être adressées à [guichet.unique@one.be](mailto:guichet.unique@one.be)

Les Comités subrégionaux de l'ONE peuvent vous fournir, sur simple demande téléphonique, la liste des milieux d'accueil situés près de chez vous ou près de votre lieu de travail. Vous y trouverez une personne compétente et attentive à vos besoins, qui peut vous aider dans votre recherche d'un milieu d'accueil.

- |  |   |
|--|---|
| ◆ <b>Bruxelles</b><br>Rue de l'Hôpital, 31 (11ème étage)<br>1000 BRUXELLES<br>Tel. : 02/511.47.51                        | ◆ <b>Liège</b><br>Place Delcour, 16<br>4020 LIEGE<br>Tel. : 04/341.80.94                      |
| ◆ <b>Brabant wallon</b><br>Avenue de la Reine, 1<br>1310 LA HULPE<br>Tél. : 02/656.08.90                                 | ◆ <b>Luxembourg</b><br>Rue Fleurie, 2 bte 8<br>6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY<br>Tel. : 061/23.99.60 |
| ◆ <b>Hainaut</b><br>Domaine du Bois d'Anchin<br>Route d'Erboisoeul, 5.<br>7011 GHILIN<br>Tel. : 065/39.96.60<br>39.96.73 | ◆ <b>Namur</b><br>Rue Coquelet, 134<br>5000 NAMUR<br>Tel.: 081/72.36.00                       |

Editeur responsable : Benoît Parmentier  
Chaussée de Charleroi, 95  
1060 BRUXELLES  
D/2008/74.80/58

## Quel milieu d'accueil choisir pour notre enfant ?

Vous êtes à la recherche d'une place dans un milieu d'accueil pour votre enfant ?

Ce guide vous accompagne dans cette recherche...



## Quel est le rôle de l'ONE ?

Organisme public relevant de la Communauté française, l'ONE veille, soutient et encourage les milieux d'accueil dans l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants. Tout milieu d'accueil, organisant de manière régulière l'accueil d'enfants de 0 à 6 ans, doit en faire la déclaration préalable à l'Office, obtenir une autorisation d'accueil d'enfants et se conformer au Code de qualité de l'accueil.

### > L'ONE autorise, agréée, subventionne

1. L'ONE autorise les milieux d'accueil :
  - ◆ qui respectent des conditions de base (locaux, normes minimales d'encadrement, formations initiales et continues du personnel, surveillance de la santé, assurance, ...);
  - ◆ dont le projet d'accueil est conforme au Code de qualité de l'accueil.
2. L'ONE agréé certains milieux d'accueil qui, en plus du respect des conditions d'autorisation :
  - ◆ sont ouverts au minimum 10h/jour, du lundi au vendredi et 220 jours/an ;
  - ◆ concluent avec les parents un contrat d'accueil selon le modèle ONE ;
  - ◆ fixent la Participation Financière des Parents sur base de leurs revenus mensuels nets ;
  - ◆ assurent l'accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques ;
  - ◆ ont obtenu une attestation de qualité (\*);
  - ◆ La plupart des milieux d'accueil agréés sont subventionnés par l'ONE et/ou par un ou plusieurs(s) pouvoir(s) subsidiant (Régions, Fédéral,...).

- > L'ONE organise la surveillance de la santé des enfants accueillis (à la demande des parents chez l'accueillant(e)).
- > L'ONE encourage l'accueil d'enfants porteurs de handicap.
- > L'ONE participe à la délivrance des attestations fiscales en vue de la déduction des frais de garde d'enfants (milieux d'accueil au minimum autorisés).

### Collaboration entre les parents et les milieux d'accueil

Accueillir au quotidien « l'enfant de l'autre » dans un milieu d'accueil se distingue nettement du rôle de parent. Le lien qui unit l'enfant à ses parents est nourri de spontanéité, d'émotions profondes, de desirs forts, de l'expérience d'amour inconditionnel qu'en fait l'enfant. Pour mettre en place des conditions favorables permettant à l'enfant de se repérer et de se développer harmonieusement dans le milieu d'accueil, il convient que parents et professionnels des milieux d'accueil s'accordent sur leurs rôles respectifs. Nous vous engageons donc à échanger avec le personnel les idées, les informations, les sentiments à propos de votre enfant et de sa vie dans le milieu d'accueil.

(\*): Les milieux d'accueil exclusivement autorisés peuvent demander une attestation de qualité.

## Quel type de Milieu d'accueil choisir?

En collectivité?

Chez un(e) accueillant(e) ?  
La diversité de types de milieux d'accueil est une des composantes de la qualité de l'accueil.

Pour trouver la formule d'accueil qui correspond le mieux à vos besoins et attentes ainsi qu'à ceux de votre enfant, il faut en effet disposer d'un choix.

L'Office met tout en œuvre pour permettre ce choix aux parents, en augmentant le nombre de places disponibles dans chaque type de milieu d'accueil et en veillant à la variété des formules (Plan Cigogne).

**Dans votre recherche, vous allez rencontrer différents types de milieux d'accueil :**

◆ **Accueil en collectivité :**

crèche, prégardienat, Maison Communale d'Accueil de l'Enfance (M.C.A.E.), crèche parentale, Maison d'enfants et autres milieux d'accueil (halte-garderie, farandoline, ...).

◆ **Accueil de type familial :**

accueillant(e) et co-accueillant(e) conventionné(e) (avec un service) ou accueillant(e) et co-accueillant(e) autonome.



## En bref

### Les types de milieux d'accueil

	Type de milieu d'accueil	Nombre d'enfant	Âge	Statut	Prix
<b>Collectif</b>	Crèche	18 à 48 (*)	0 à 3 ans	Subventionnée, agréée et autorisée	Proportionnel au revenu mensuel net du ménage (**) ◆ milieux d'accueil subventionnés / agréés
	Crèche parentale	14	0 à 3 ans	Subventionnée à titre expérimental	
	Prégardiennat	18 à 48	18 mois à 3 ans	Subventionné, agréé et autorisé	
	M.C.A.E.	12 à 24	0 à 6 ans	Subventionnée, agréée et autorisée	
	Maison d'enfants	9 à 24 (*)	0 à 6 ans	Agréée et autorisée	
	Autre milieu d'accueil (halte-garderie, farandoline, ...)	Variable	0 à 6 ans	Agréé et autorisé	
<b>Familial</b>	Accueillant(e) conventionné(e) Co-accueillant(e) conventionné(e) avec un service	1 à 4 (*) 2 à 8 (**)	0 à 6 ans	Autorisé(e) Autorisé(e) Subventionné/garagé	Fixé librement ◆ milieux d'accueil autorisés
	Accueillant(e) autonome Co-accueillant(e) autonome	1 à 4 (*) 2 à 8 (**)	0 à 6 ans	Autorisé(e) Autorisé(e)	

(\*) Voire plus si dérogation

(\*\*) les parents qui participent au fonctionnement de la crèche parentale bénéficient d'une réduction forfaitaire.

Remarque : La plupart des crèches, prégardienats et MCAE sont subventionnés et agréés par l'ONE.

### Les statuts des milieux d'accueil

#### Milieu d'accueil exclusivement autorisé

- ◆ **Caractéristiques:**
  - Plages et horaires d'ouverture libres (généralement plus de 10h / jour pendant 11 mois)
  - Prix fixé librement (voir règlement d'ordre intérieur)
  - Accueil de l'enfant porteur de handicap encouragé par l'Office
  - L'attestation de qualité peut être demandée à l'Office
- ◆ **Conditions à respecter par le milieu d'accueil:**
  - Formation de base et continue du personnel
  - Locaux et équipements sûrs, salubres, hygiéniques et suffisamment spacieux
  - Organisation d'une surveillance de la santé des enfants

#### Milieu d'accueil subventionné/agréé

- Ouverture au moins 920 jours par an, du lundi au vendredi et 10 heures par jour
- Organisation d'une surveillance de la santé des enfants
- Modèle ONE de contrat d'accueil
- Modèle ONE de règlement d'ordre intérieur
- Locaux et équipements sûrs, salubres, hygiéniques et suffisamment spacieux
- Prix en fonction des revenus mensuels nets du ménage
- Formation de base et continue du personnel
- Accueil d'enfants nécessitant une attention particulière (besoins ou situations spécifiques)
- Accueil de l'enfant porteur de handicap encouragé par l'ONE
- Attestation de qualité délivrée par l'ONE



## Comment choisir le milieu d'accueil de votre enfant?

Une fois que vous êtes déterminés à propos du type de milieu d'accueil, il convient de préciser votre choix. Deux milieux d'accueil peuvent en effet concevoir différemment l'accueil, leurs horaires, leurs activités, le prix demandé, ...

### Comment trouver l'endroit qui répond le mieux à vos besoins et à ceux de votre enfant ?

En visitant, sur rendez-vous, en posant des questions et en comparant...

Quelques exemples de questions à poser :

- ◆ Quel est le projet d'accueil et comment est-il mis en œuvre concrètement ?
- ◆ Comment et quand faut-il inscrire son enfant (voir modalités au verso) ?
- ◆ Une fréquentation minimale est-elle imposée ? Si oui, laquelle ?  
Votre demande d'horaire pourra-t-elle être rencontrée compte tenu de l'ouverture du milieu d'accueil ?
- ◆ Quelles sont les modalités d'adaptation progressive de l'enfant à l'entrée ?
- ◆ Quel est le prix demandé? Que couvre-t-il? Demande-t-on le versement d'une avance forfaitaire? Si oui, quel en est le montant?
- ◆ Et la nourriture? Les régimes alimentaires spéciaux sont-ils respectés?
- ◆ Quand et comment faut-il payer? faut-il fournir les langes?
- ◆ Que devez-vous faire si votre enfant tombe malade?  
Si votre enfant demande des soins particuliers, comment seront-ils pris en compte ?
- ◆ Quelles sont les mesures d'hygiène et de sécurité prises?
- ◆ Que se passe-t-il si votre enfant est absent? Quand faut-il prévenir? Quel est l'impact financier?

Et beaucoup d'autres questions.  
N'hésitez pas à les poser.

Il y va du bien-être de votre enfant et du vôtre...

Nous vous invitons à lire attentivement toutes les clauses du règlement d'ordre intérieur, qui contient les droits et obligations de chacun, et le contrat d'accueil éventuel avant de les signer. En signant ces documents, vous engagez en effet votre responsabilité et vous acceptez les modalités d'accueil qui y sont décrites.